



POLITIQUE DE LOCATION D'ESPACES

1. OBJECTIFS

La politique de location d'espaces est créée dans le but de simplifier la gestion, contrôler et maximiser l'utilisation des espaces, donner accès au plus grand nombre possible de gens, éviter les conflits d'horaire et favoriser une cohabitation harmonieuse.

2. LOCAUX MUNICIPAUX

2.1 Coûts

Location d'une journée : 250,00 \$ + taxes applicables : 284,81 \$ – Résident
 350,00 \$ + taxes applicables : 398,74 \$ – Non-résident
 150,00 \$ + taxes applicables : 170,89 \$ – Funérailles
 Gratuit – Organisme accrédité

2.1 Procédures

- Tous les services municipaux ont priorité pour la location des espaces;
- Une demande doit être présentée dans un délai de 3 semaines minimum à la réception de l'hôtel de ville (à l'exception des réceptions funéraires);
- Si l'espace est disponible, un contrat de location sera complété;
- Un dépôt de garantie de 250 \$ doit être payé (à l'exception des réceptions funéraires) lequel est remis après la location s'il n'y a aucun délit;
- La somme totale doit être entièrement payée une semaine avant la location;

2.2 Précisions

- Les équipements et la conciergerie sont inclus dans tous les prix mentionnés ci-haut;
- La décoration est à la discrétion du locataire, mais il doit remettre la salle à l'état initial.

3. PERMIS D'ALCOOL

Le permis d'alcool est obligatoire lorsque vous servez ou vendez de l'alcool dans une salle municipale. *Coûts*

Servir de l'alcool : 40 \$
Vendre de l'alcool : 80 \$

3.1 Procédures

- La documentation concernant le permis d'alcool peut vous être fournie à la Mairie ou par internet à l'adresse suivante : <http://www.racj.gouv.qc.ca/index.php?id=64> à l'onglet « Demande de permis de réunion »;

- Vous devez le remplir, le faire signer par un responsable de la municipalité d'Oka et une lettre vous sera remise vous autorisant à servir ou vendre de l'alcool dans nos salles municipales;
- Le formulaire ainsi que le chèque doivent être envoyés par la poste à la Régis des alcools, des courses et des jeux dans un délai d'un mois minimum avant la location;
- Une copie du permis d'alcool doit être déposée avant la location à la municipalité d'Oka. Si le permis d'alcool n'est pas déposé, la salle ne pourra pas vous être louée.

4. SOCAN

La SOCAN est la société canadienne de gestion collective de droits d'exécution publique. Ils administrent les droits d'exécution du répertoire musical mondial, ils perçoivent les droits de licence au Canada et ils versent les redevances aux créateurs et éditeurs de musique dont les œuvres sont exécutées au Canada et partout dans le monde. Les droits de la Socan sont obligatoires lorsque vous écoutez de la musique ou dansez dans une salle municipale.

4.1 Coûts

Événement avec musique, mais sans danse : 20.56 \$ plus les taxes applicables

Événement avec musique et danse : 41.13 \$ plus les taxes applicables

4.2 Procédures

- La somme à payer pour la Socan vous sera divulguée lors de la location d'un espace;
- Elle sera ajoutée à la somme due pour la location d'une salle municipale;
- Le service des loisirs de la municipalité d'Oka envoie ces sommes à la Socan à chaque trimestre.

5. ORGANISMES ACCRÉDITÉS

5.1.1 Critères d'admissibilités – Organismes locaux

Pour être accrédité par la Municipalité d'Oka comme un organisme local, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

- Avoir une mission qui vise à augmenter la qualité de la vie des citoyens d'Oka en leur offrant un ou des services ou activités différentes de celles des organismes déjà établis;
- Le conseil d'administration doit être constitué à plus de 75 % des citoyens d'Oka;
- Les membres doivent être à 50 % + 1 des citoyens d'Oka.

5.1.2 Critères d'admissibilités – Organismes régionaux

Pour être accrédité par la Municipalité d'Oka comme un organisme régional, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme légalement constitué;
- Être un organisme à but non lucratif,
- Avoir une mission qui vise à augmenter la qualité de la vie des citoyens d'Oka en leur offrant un ou des services ou activités différentes de celles des organismes déjà établis.

5.2 Procédures

- L'organisme doit remplir le formulaire de demande d'accréditation locale ou régionale;
- Après son accréditation, l'organisme local peut faire une demande de prêt d'un local;
- Selon la disponibilité des locaux, l'organisme local doit signer un bail.

5.3 Précisions

Seuls les organismes locaux accrédités sont admissibles gratuitement à la location d'un local avec un bail sous forme de soutien à l'organisme. L'organisme qui loue un local doit fournir à ses frais une assurance. L'entretien ménager et l'entretien du local sont à la charge du locataire.

6. COMMISSION SCOLAIRE SEIGNEURIE DES MILLE-ÎLES

École secondaire d'Oka, 1700 chemin Oka : 713 m²
École des Pins, 25 rue des Pins : 213 m²

6.1 Coûts

Résident : 20 \$ / h + les taxes applicables
Non-résident : 30 \$ / h + les taxes applicables

6.2 Procédures

- Le locataire doit faire une demande de location de gymnase;
- Selon la disponibilité des gymnases, le locataire doit signer un contrat;
- Un(e) surveillant(e) vous ouvrira la porte quinze (15) minutes avant votre location et fermera la porte quinze (15) minutes après votre location;
- Le locataire doit payer obligatoirement trente minutes de plus pour de la surveillance.

La présente politique modifie et remplace toutes les versions antérieures.

Date d'effet : Le 4 décembre 2000
Résolution no : 2000-12-309
Mise à jour : Le 5 décembre 2011
Résolution no : 2011-12-302



Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale